



## CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES N°

**0965-CPR-C0292**

En application du règlement (UE) N° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de Construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

**CEM II/B-M (LL-S-V) 32,5 R**

mis sur le marché par

**Holcim (Belgique) SA - Holcim (België) nv**  
**Avenue Robert Schuman 71**  
**1400 Nivelles**

fabriqué dans son unité de production

**Usine d'Obourg**  
**rue des Fabriques 2**  
**7034 Obourg**

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA de la norme

**EN 197-1:2011**

selon le système 1+ pour les performances énoncées dans ce certificat sont appliquées et que le contrôle de la production en usine réalisé par le producteur est évalué afin de garantir la constance des performances du produit de construction.

Ce certificat a été émis pour la première fois le 6/02/2006 et, sauf suspension ou retrait par l'organisme de certification notifié, reste valable tant que la norme harmonisée, le produit de construction, les systèmes AVCP ou les conditions de fabrication en usine ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au 31/01/2023.

La validité de ce certificat peut être vérifiée sur le site internet <https://extranet.be-cert.be>.

Délivré à Bruxelles, le 12/01/2022.

ir. C. Ladang  
Directeur



CE Notified Body  
CPR 0965

